

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU C.C.A.S DE LA COMMUNE DE COUBRON

Date de convocation

3 avril 2026

Date d'affichage

3 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice

9

Présents

7

Pouvoirs

2

Votants

6

L'an deux mil vingt-six,

Le 16 avril à 17 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Président du CCAS.

Etaient présents :

Mme Martine BOUVET, maire-adjointe,
M. Jean-Yves CONNAN, maire-adjoint,
Mme Brigitte CHIRAS, conseillère municipale,
Mmes, Denise AZOUGARH, Josiane GARCIA, Régine AMICE, Claudine POLIPOWSKI, représentantes des associations, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés par :

M. Ludovic TORO, président du CCAS donne pouvoir à Mme Martine BOUVET, maire-adjointe;
Mme Isabelle GOMES, conseillère municipale donne pouvoir à M. Jean-Yves CONNAN

Secrétaire de séance :

M. Jean-Yves CONNAN, maire-adjoint

Note explicative de synthèse

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 doit être adopté avant le 30 juin 2026.

Le budget primitif 2026 du CCAS prévoit une ouverture de crédits de **1570 €** en M57 pour le versement de subvention à 3 associations représentées au sein du Conseil d'Administration.

Ces associations œuvrent sur la commune pour aider les familles défavorisées, les personnes atteintes d'un handicap physiques ou mental et les personnes âgées.

Ces montants seraient répartis comme suit :

720 € au Club de l'Amitié

500 € Horizon Cancer

350 € Croix Rouge

Objet :

**SUVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS
2026.**

Vote :

**Mme AZOUGARH ne
prend pas part au vote
pour le club de l'amitié**

**Mme GARCIA ne prend
pas part au vote pour
Horizon Cancer**

**Mme AMICE ne prend
pas part au vote pour la
Croix Rouge**

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Trois membres du Conseil d'administration concernés par les subventions ne prennent pas part au vote.

Délibération

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu les crédits ouverts aux articles 65748 ;

Ouï l'exposé de Monsieur Ludovic TORO, rapporteur dans cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,

AUTORISE au titre de l'exercice 2026, le versement des subventions aux associations pour un **montant cumulé de 1 570 €** et désignées ci-après :

720 € au Club de l'Amitié

500 € Horizon Cancer

350 € Croix Rouge

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article 65748 du budget primitif 2026 du CCAS.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Coubron, le 17 avril 2026


Le Président du CCAS
Ludovic TORO